# Règlement intérieur des installations sportives du SUAPS

Service universitaire des activités physiques et sportives

Approuvé par le conseil des sports du 3 mai 2018 Modifié par le conseil des sports du 12 juin 2020 Modifié par le conseil des sports du 25 octobre 2021

# SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES					
	Article 1.	Désignation			
	Article 2.	Application de règlement intérieur			
	Article 3.	Ethique sportive			
FON	CTIONNEMEN	IT DES ISU			
	Article 4.	Ouverture des ISU	. 3		
	Article 5.	Accès aux ISU	. 4		
	Article 6.	Rôle de l'encadrant	. 4		
	Article 7.	Règles particulières d'accès	. 5		
	Article 8.	Interdictions	. 5		
	Article 9.	Entretien des installations sportives et utilisation du matériel	. 5		
	Article 10.	Les règles d'hygiène	. 6		
	Article 11.	Pertes et vols	. 6		
	Article 12.	Sécurité	. 6		
	Article 13.	Respect du règlement intérieur	. 6		
	Article 14.	Exécution et affichage	. 6		

# **DISPOSITIONS GENERALES**

# Article 1. Désignation

Les installations sportives universitaires (ISU) situées sur les domaines de Monadey et Rocquencourt dépendent de l'université de Bordeaux. Le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'université de Bordeaux en assure la gestion, la maintenance et l'entretien.

## Article 2. Application de règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers (étudiants et personnels) des installations sportives.

## Article 3. Ethique sportive

Tout usager doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance.

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.

Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements appropriés et irréprochables.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

# FONCTIONNEMENT DES ISU

#### Article 4. Ouverture des ISU

Les ISU sont accessibles aux usagers suivant un calendrier établi par le SUAPS. Ce dernier se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année.

Les plannings hebdomadaires sont affichés sur chaque installation sportive. Les activités se terminent au plus tard à 22h00 sauf cas exceptionnels validés par le SUAPS (manifestations sportives, nuits sportives, tournois sportifs universitaires).

L'ouverture et la fermeture des locaux se font en semaine de 8h à 22h30 et le samedi de 8h00 à 18h30 par les agents du SUAPS.

Le dimanche et pendant certaines périodes de vacances, les clés des ISU peuvent être mises à disposition dans des boitiers codés ou l'accueil peut être externalisé à une société, dans ce cas-là, le SUAPS facturera les honoraires en plus de la location. La modalité choisie est laissée à l'appréciation du SUAPS.

#### Article 5. Accès aux ISU

Les membres d'associations ou de clubs n'accèdent sur les ISU que lorsque l'encadrant est présent, et sous réserve qu'une convention ait été préalablement conclue avec l'université de Bordeaux. Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une installation sportive, l'association ou le club se doit d'être enregistré auprès de la préfecture et d'être en activité. Les statuts doivent être joints à toute première demande de créneau au sein d'une installation.

Les groupes d'étudiants venant participer à une activité organisée dans le cadre de leur formation universitaire (formations diplômantes, qualifiantes et personnelles) dispensée par les établissements supérieurs partenaires de site (Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne) peuvent pénétrer dans l'établissement et attendre l'arrivée de leur enseignant/encadrant.

Les usagers en pratique libre doivent être référencés sur une liste ou avoir une carte de pratiquant délivré par le SUAPS.

## Article 6. Rôle de l'encadrant

L'encadrant de manière générale doit:

- être identifié par le SUAPS comme référent de l'activité.
- interdire tout transport et toute consommation d'alcool sur les ISU
- avertir les agents du SUAPS s'il constate des dégradations volontaires ou involontaires

Pour les clubs et associations et établissements autres que l'Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne, I 'encadrant doit :

- être présent du début (accueil) jusqu'au départ des vestiaires/ des ISU du dernier usager dont il a la charge
- s'assurer que tous les usagers sont sortis de l'installation avant de partir
- vérifier l'état des vestiaires/ des ISU et les rendre dans un état correct (déchets et détritus dans les poubelles....)

Pour les encadrants des établissements partenaires ((Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne) l'encadrant doit :

- informer en début d'année les étudiants de ce règlement intérieur et le leur rappeler tout au long de l'année. Veiller à ce que les consignes soient respectées. Si un souci est constaté par un agent du SUAPS, l'enseignant du groupe en sera informé.
- fermer à clé et mettre sous alarme l'installation si le cours ou le match doit se prolonger après 22h30 (uniquement pour les partenaires Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne et FFSU)

Si un encadrant est absent la séance sera annulée sauf si un remplacement est mis en place et que le gestionnaire des ISU en a été informé. Pour tout changement, annulation ou permutation, il doit avertir au plus tôt le gestionnaire des ISU par mail à suapsreservation@u-bordeaux.fr

Pour tout imprévu de dernière minute, avertir en plus l'agent d'accueil de l'infrastructure

HALLE DES SPORTS Monadey	05 40 00 27 38/27 39	06 75 11 93 96
FOOT Monadey	05 40 00 88 13	06.12.88.54.28
SALLE OMNISPORT Rocquencourt	05 40 00 66 75	06 21 65 43 42
RUGBY Rocquencourt	05 56 37 02 55	06 09 30 98 49
COSEC Rocquencourt	05 40 00 66 70	06 82 04 37 23
Gestionnaire des réservations	06 34 78 10 50	suapsreservation@u-bordeaux.fr

L'encadrant sera seul responsable de l'exécution de cette procédure.

#### Article 7. Règles particulières d'accès

Le statut d'étudiants sportifs de bon et haut niveau donne accès gratuitement à la pratique libre sous réserve que ces étudiants soient inscrits sur les listes qui sont communiquées au SUAPS par les services référents.

#### **Article 8. Interdictions**

Il est interdit aux messieurs d'accéder aux vestiaires dames et aux dames d'accéder aux vestiaires messieurs.

Les animaux sont interdits.

La consommation et la vente d'alcool sont strictement interdites sur les ISU. Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou se comportant de manière inappropriée pourra se voir exclure des ISU et, le cas échéant, se voir refuser l'entrée au sein d'une installation sportive. Les dits comportements pourront exposer l'intéressé à une procédure disciplinaire.

Pour la vente et la confection de nourriture, la Charte Alimentaire doit être renseignée par l'occupant et validée par le SUAPS.

## Article 9. Entretien des installations sportives et utilisation du matériel

Les équipements sportifs sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.

L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique. Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

La colle est strictement interdite sur l'ensemble des infrastructures sportives.

Le matériel doit être rangé par les utilisateurs après chaque séance.

## Article 10. Les règles d'hygiène

L'ensemble des usagers (enseignants, étudiants, personnels, associations, clubs...) s'engagent à respecter les gestes barrières et protocoles sanitaires liés au COVID 19. Ces mesures sont affichées sur chaque installation sportive.

#### Article 11. Pertes et vols

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets trouvés sont déposés à l'accueil des différents espaces sportifs.

#### Article 12. Sécurité

En cas d'accident ou d'incident sur les ISU avertir l'agent d'accueil et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI) 05 56 84 29 88.

## Article 13. Respect du règlement intérieur

Les agents du SUAPS sont chargés de veiller à l'application de ce règlement. L'agent d'accueil est au cœur du dispositif. Il a un rôle de facilitateur. Il guide, conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics. Au regard de sa charge de travail quotidienne, il peut également participer à la mise en place et au retrait du matériel avec les encadrants de la séance.

Les éducateurs et enseignants sont responsables de l'activité. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

En cas de manquement aux dispositions mentionnées, le SUAPS peut interdire l'accès aux installations sportives.

#### Article 14. Exécution et affichage

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent règlement et de son affichage. Le présent règlement est affiché de façon visible pour les usagers sur les installations sportives.